



PUY-DE-DÔME NATURE ENVIRONNEMENT

ASSOCIATION AGRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 SEPTEMBRE 2013

Monsieur Vincent FRANCO,
Commissaire Enquêteur,
Mairie de Queuille

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous présentons nos observations dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'un permis de construire par la société SERGIES et une demande d'autorisation de défrichage, pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4999 Kwc sur le territoire de la commune de Queuille .

I) Préambule :

Notre association est tout à fait partie prenante du développement des énergies renouvelables en France, en Auvergne-Rhône Alpes, et sur le département du Puy de Dôme.

Sauf que pour tous les projets présentés pour la ZAC de Queuille, nous sommes dans une problématique complexe, héritée du choix fait il y a plusieurs années par des élus qui ont décidé unilatéralement de sacrifier une Zone Humide située en périmètre Natura 2000, pour tenter d'industrialiser leur commune en créant une ZAC.

Le constat que nous faisons de ce choix, c'est que 12 ans après, la ZAC était toujours vide d'occupants. En effet, c'est seulement en 2018 que l'entreprise EBE s'est installée sur la ZAC.

Le projet d'installation de l'entreprise Chimirec sur le lot suivant (pour lequel une enquête publique s'est tenue du 15 Avril au 16 Mai 2019) vient de provoquer un mouvement d'opposition local, avec la création d'une association annonçant déjà une centaine d'adhérents.

Enfin, le projet d'installation par la société Sergies d'un parc photovoltaïque au sol viendrait occuper le dernier lot de cette ZAC.

C'est ce projet qui est l'objet de la présente enquête.

.../... 1

62 rue Alexis Piron
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 83 63 66
Courriel : pddne@laposte.net
Site : <http://www.pddne.eu>

II) Ce projet est indéniablement situé sur une zone humide :

L'étude d'impact réalisée par le bureau d'étude Evinerude ne cesse de nous l'indiquer :

- déjà, par une des photos de couverture du dossier étude d'impact .

- choix du site d'implantation (p.39) :

« Absence de conflit d'usage, compte-tenu de la très faible attractivité des lots **au vu de la nature humide des terrains** et des surcoûts engendrés pour l'imperméabilisation des sols,... »

- 2.7.3.4. Intégration des contraintes techniques du site (p.41)

« **L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une zone humide** implique un certain nombre de contraintes techniques à respecter pour assurer le bon déroulement des opérations de chantier, la sécurité des personnes et la protection de l'environnement. »

- 3.2.3.2. Contexte hydrogéologique général (p.46)

La ZAC de Queuille se trouve au droit de la masse d'eaux souterraines dite Massif Central Bassin Versant Sioule (n°FRGG050).

La masse d'eau souterraine FRGG050 intègre le périmètre du SAGE Sioule dont elle représente la majorité de la superficie.

Cette masse d'eau constitue la principale ressource en eau du périmètre du SAGE de la Sioule avec 71 % des prélèvements.

- 3.2.4.1. Description de l'hydrographie de la zone d'étude (p.48 et figure 28 p.49) :

La zone de projet **est bordée au Sud par un ruisseau** à écoulement intermittent dans lequel se rejette la station d'épuration mise en place dans le cadre de la création de la ZAC.

Cet écoulement suit les vallonnements pour se jeter dans la Viouze, en aval, affluent de la Sioule qui attire notamment les pêcheurs de truite, par son caractère sauvage et préservé.

La Viouze est classé en bon état selon le réseau d'évaluation des habitats mais présente une morphologie médiocre.

- page 61 : Description des habitats : « Des **espèces au caractère plus hygrophiles** sont également présentes comme le Jonc diffus (*Juncus effusus*), le Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*) ou le Cirse des marais (*Cirsium palustre*).

Un sondage pédologique a d'ailleurs été réalisé au sein de cette unité de végétation, validant le caractère humide de cet habitat.

- Prairies humides à hautes herbes [CB 37.21 – EUNIS E3.41] page 62 :

Sur le périmètre 1, cet habitat se retrouve au centre du site en complexe avec une formation de Joncs.

Les principales espèces qui le composent sont la Petite Douve (*Ranunculus flammula*), le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), le Populage des marais (*Caltha palustris*), la Potentille des marais (*Comarum palustre*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*).

Au vu de son caractère humide, cet habitat présente un enjeu jugé modéré.

- Buttes de Sphaignes [CB 51.111 – EUNIS D1.1111] page 63

Des sphaignes (*Sphagnum* sp.) ont été observées sur quelques mètres carrés à deux reprises. **Il s'agit de mousses se développant dans les secteurs humides, fréquemment tourbeux**, et acides.

A proximité des espèces comme la Callune (*Calluna vulgaris*), la Bourdaine (*Frangula alnus*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), ou les ronces (*Rubus* spp.) ont été rencontrées.

Cet habitat présente un enjeu jugé fort puisqu'il s'agit d'un habitat de zone humide caractéristique des milieux tourbeux.

Nous faisons remarquer que nous sommes bien ici en présence de l'habitat de tourbières, tel que présenté dans la plaquette « **Comment reconnaître une Zone Humide** », élaborée conjointement par la DDT 63 et l'ONEMA en 2010. source : http://www.puy-de-dome.gouv.fr/IMG/pdf/05_zh_reco_cle7cf525.pdf

- **Mares & fossés temporaires** [CB 22.1 – EUNIS C1] page 63 :

Des surfaces en eau ont été observées sur le site d'étude. Elles sont accompagnées sur leur pourtour d'espèces hygrophiles comme le Jonc diffus (*Juncus effusus*), le Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*) ou encore le Populage des marais (*Caltha palustris*). Toutefois, lors des prospections de juillet, ces secteurs sont apparus asséchés.

Cet habitat présente un enjeu jugé modéré.

- **Jonçaias acidoclines** [CB 37.217 – EUNIS E3.417] p.64 :

Des formations à Joncs se sont développées **à proximité des zones en eau**. Celles-ci sont essentiellement localisées au centre du périmètre d'étude. Les espèces dominantes de cette unité de végétation sont : le Jonc diffus (*Juncus effusus*), le Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*) et le Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*). Ces formations formaient par endroit des complexes avec des **espèces de prairies humides** à hautes herbes (mégaphorbiaies).

Cet habitat présente un enjeu jugé modéré.

- **Prairies humides** à hautes herbes [CB 37.21 – EUNIS E3.41] p.66 :

Cet habitat a été rencontré dans la petite clairière présente au sein de la saulaie à Saule cendré (*Salix cinerea*). Des espèces comme la Cardamine des près (*Cardamine pratensis*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), des Joncs (*Juncus effusus*, *Juncus conglomeratus*) ou le Cirse des marais (*Cirsium palustre*) s'y sont installées. **Cette zone apparaît très humide**, on y retrouve notamment la présence de petites gouilles à certaines périodes de l'année.

Au vu de son **caractère humide**, cet habitat présente un enjeu jugé modéré.

-

Depuis 40 ans, la France s'est engagée à préserver les zones humides sur son territoire, notamment à travers la signature de [la convention internationale de Ramsar](#).

Le dernier séminaire des gestionnaires de sites Ramsar, qui s'est tenu à Metz en Septembre 2018 avait pour thème « Ecotourisme et Culture en site Ramsar » ce qui nous renvoie à notre méandre de Queuille et au développement de l'activité touristique qui y est lié.....

(source : <http://www.zones-humides.org/actualit%C3%A9/actes-du-10%C3%A8me-s%C3%A9minaire-ramsar>)

Et plus récemment, en Janvier 2019, un rapport intitulé « **Terres d'eau, Terres d'Avenir – Faire de nos zones humides des territoires pionniers de la transition écologique** » a été remis à la demande du premier Ministre par la **Mission parlementaire pour la préservation des zones humides** :

« Le rapport met l'accent sur la méconnaissance des bienfaits des zones humides et préconise une sensibilisation accrue à destination des élus des territoires, et plus largement de l'ensemble de nos concitoyens, quant à l'importance des terres d'eau dans notre lutte collective contre le réchauffement climatique.

Il appelle également, notamment, à renforcer le cadrage juridique, à poursuivre les efforts menés dans l'identification de ces milieux afin de disposer d'une connaissance actualisée et exhaustive du sujet, à renforcer leur prise en compte dans l'aménagement des territoires et à la prise en main de ces enjeux par les acteurs territoriaux et notamment les collectivités, à faire des terres d'eau des zones ressources pour une agriculture écologique, avec l'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE), la mise en œuvre de marques de qualité pour les produits, ...

À partir de cet état des lieux complet et des pistes proposées, plusieurs chantiers vont être ouverts pour mettre réellement en œuvre une action ambitieuse et cohérente en faveur de la reconquête des milieux humides.

Ce rapport sera ainsi l'un des fondements du prochain Plan national en faveur des milieux humides. »

source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/protection-des-milieux-humides>
(rapport téléchargeable sur la même page)

De toute évidence, ce rapport n'est pas encore arrivé jusqu'aux sphères dirigeantes de la com'com' Combrailles Sioule et MorgeMais les populations des Combrailles vont avoir beaucoup de mal à comprendre que leurs élus « rament à contre-courant »D'autant plus que le site du ministère de l'environnement rappelle que **les milieux humides sont des « amortisseurs » du changement climatique !**

C'est pourquoi, au vu des enjeux écologiques liés à l'habitat, au vu des enjeux relatifs à la flore (présence d'orchidées), au vu des enjeux relatifs à la faune (présence de l'écureuil roux, de la genette commune, du Pouillot Fitis, de plusieurs espèces de lézards, et de nombreux amphibiens dont la grenouille rousse, la grenouille type verte et le triton palmé), au vu des enjeux du réchauffement climatique, au vu des dégâts qui seront occasionnés par la réalisation des travaux et des routes d'accès dans cette zone humide, ainsi que des dégâts dus au passages d'engins pour la maintenance, nous ne pouvons que plaider en faveur de la sauvegarde de cette zone humide, et donc de sa reconquête !

III) Le périmètre d'étude est inclus dans une ZNIEFF de type 2 et à proximité d'une ZNIEFF de type 1.

La création de la ZAC n'a pas exclu miraculeusement la zone humide de la ZNIEFF de type II 830007449 ! les tableaux p.49 et 50 listent les habitats et les espèces que l'on peut y trouver. Et plus précisément, le périmètre d'étude est localisé au sein d'un périmètre Natura 2000 de type ZPS, et à proximité d'un site Natura 2000 type SIC, présentés dans les tableau suivant des p.53 et 54 .

Si on est dans une Zone d'Intérêt Ecologique, à quoi bon la massacrer ?

Est-ce là une nouvelle vocation des entreprises du secteur des énergies renouvelables ?

En cas de réalisation de ce parc, nous ne manquerons pas, au sein de nos réseaux associatifs, d'alerter le CLER (Comité de Liaison Energies Renouvelables) et le syndicat des énergies renouvelables (SER) et son Président, Jean-Louis BAL sur de telles pratiques !

IV) La question de la création de cette ZAC sur une Zone Humide et l'absence de preuves des mesures compensatoires :

Le pétitionnaire nous affirme qu'il n'y a pas de problème pour s'implanter ici (p.39 étude d'impact) :

« Terrain libre de toute urbanisation étant donné que les compensations au titre des zones humides et du patrimoine naturels sont déjà financées, conventionnées et effective dans le cadre de la création de la ZAC de Queuille. »

De même, page 111, à propos des mesures compensatoires envisagées :

« Dans le cadre de création de la ZAC de Queuille, un certain nombre de mesures ont été mises en place dès 2006, permettant l'installation des entreprises sur les premiers lots. Ainsi, après échange avec la Communauté de Communes et les autorités environnementales compétentes dans chaque thématique jugée sensible, il a été confirmé que les emprises visées par le projet sont libres de toute urbanisation.

Ainsi, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet de ZAC sur l'environnement ayant été considérées comme suffisantes, il n'a pas été procédé à l'application de mesures de compensation supplémentaire pour la procédure portée par SERGIES notamment sur le volet « eau » et « milieu naturel ». »

.../...

Mais le pétitionnaire ne nous apporte aucune preuve cette affirmation.

Il se borne à nous retranscrire une supposée communication téléphonique p.111 :

« Les échanges avec la DDT ont été résumé comme suit :

« Dans [le] dossier à la DDT, j'ai des actes de vente pour les parcelles Natura 2000 (28 ha) et zone humide (1ha26). J'ai également des délibérations de la [Communauté de Commune Combrailles, Sioule et Morge] pour la gestion des parcelles Natura 2000, confiées au CEN Auvergne et pour la gestion de la zone humide, confiée au GAEC Garachon. »

Nous faisons remarquer que les mesures compensatoires n'ont pas pu être mises en œuvre dès 2006, puisque l'arrêté préfectoral les imposant et fourni dans le dossier pages 130 à 133 date du 22 Avril 2008 (cf. ci-dessous)

Aucun document émanant de la Com'Com' Combrailles Sioule et Morge, ou de celle de Manzat Communauté qui la précédait, ne vient justifier de l'application des prescriptions de l'arrêté préfectoral N° 08/01661 du 22 Avril 2008 :

- aucun justificatif de la réalisation des mesures correctives et compensatoires visées à l'article 5 :

* article 5.1 : reconstitution des cours d'eau :

- renaturation du cours d'eau Ouest.

- renaturation du cours d'eau Est.

- réalisation de fossés de drainage et plantations de saules

* article 5.2 : reconstitution de zone humide :

- aménagement de 2400 m² en zone humide en bordure de la zone technique.

- acquisition dans un délai de 2 ans de 4500 m² de Zone Humide en dehors de la ZAC, repris par l'

* article 5.3 :

- acquisition par la com'com' Manzat Communauté d'un terrain de 4500 m² minimum dans un délai de 2 ans et entrant dans la typologie des zones humides.

- acquisition dans un délai de 4 ans par la com'com' Manzat Communauté d'un terrain de 20 Ha en compensation de la zone Natura 2000 impactée par la ZAC .

- Justificatif d'achat des terrains et projet de gestion étant à transmettre à la police de l'eau

* article 8 :

De même, il n'est pas produit **le procès verbal de récolement** qui devait être envoyé au services de la police de l'eau dans un délai de 5 ans .

Il est à noter que faute de réalisation des travaux et prescription dans les délais impartis, la com'com' était tenue de demander un renouvellement de l'autorisation afin de proroger la date de fin des travaux . (art. 12)

Faute d'information précise étayée par des documents, nous sommes en droit de nous demander si les prescriptions et obligations prévues par l'arrêté préfectoral N° 08/01661 du 22 Avril 2008 ont bien été respectées, et si les autorisations portant sur les rubriques listées à l'article 1 de cet arrêté sont encore valables ...!

V) La demande d'autorisation de défrichement présentée à la DDT 63 ne porte que sur une surface de 0,4083 Ha (cf.courrier réponse DDT 63 en date du 12 Avril 2019)alors que l'emprise du projet sur des zones boisées ou bosquets représente plusieurs hectares ...

Ce document nous laisse interrogatifs

VI) Nous sommes étonnés de l'**absence d'avis de l'autorité environnementale** dans ce dossier, tout comme de l'**absence d'organisation d'une réunion publique d'information** par les promoteurs du projet et les élus porteurs de ce projet.

VII) Conclusions :

Compte tenu des différents points ci-dessus évoqués, et compte tenu du contexte particulier de l'implantation de la ZAC de Queuille sur une zone humide, nous vous informons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, **que nous sommes opposés à implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4999 Kwc sur le territoire de la commune de Queuille, et vous demandons de donner une réponse défavorable à la demande d'autorisation d'un permis de construire présentée par la société SERGIES et à la demande d'autorisation de défrichement présentée conjointement.**

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos mes meilleures salutations.

Clermont-Ferrand, le 19 juin 2019 .

**Pour Puy de Dôme Nature Environnement,
Jacques Adam et Roger Anglaret .**

PUY-DE-DÔME NATURE ENVIRONNEMENT
ASSOCIATION AGRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 SEPTEMBRE 2013

**62 rue Alexis Piron
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 83 63 66
Courriel : pddne@laposte.net
SITE : [HTTP://WWW.PDDNE.EU](http://www.pddne.eu)**